

DÉCISION N° 2018-115 J

(abroge la décision n° 2018-042J en date du 16 mars 2018)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à Mme Nathalie Van Schoor, directrice générale des services de l'UTC, à compter du 3 septembre 2018 dans les secteurs de gestion administrative.

Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-442 du 28 juin 1989,

Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 mai 2017 portant nomination de M^{me} Nathalie Van Schoor dans l'emploi de directeur général des services à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2018, portant nomination de M. Pascal Alberti en qualité de directeur innovation et développement territorial de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1^{er} : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M^{me} Nathalie Van Schoor, directrice générale des services de l'UTC, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement à l'exclusion des accords-cadres et des partenariats internationaux.

Article 2 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Van Schoor, la délégation de signature sera exercée par :

- M. Guillaume Hervet, responsable du service logistique et sûreté en ce qui concerne les actes portant sur les prêts de salle à destination des étudiants, les fiches de demande de réservation et les autorisations unilatérales de prêt de locaux pour l'organisation des manifestations au sein de l'établissement,

- M. Pascal Alberti, directeur innovation et développement territorial, en ce qui concerne les conventions d'accueil au centre d'innovation de l'UTC pour une durée inférieure ou égale à 30 jours et les conventions de prêt de petits matériels relevant de son domaine.

Article 3 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 3 septembre 2018 et prendront fin, au plus tard, à la date de nomination du nouveau directeur général des services de l'UTC.

Service des
affaires générales et juridiques

Aurélie Germonprez

☎ 03-44-23-73-76

✉ aurelie.germonprez@utc.fr

Université de
Technologie
de Compiègne

CS 60319

Rue du Docteur Schweitzer
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23
www.utc.fr

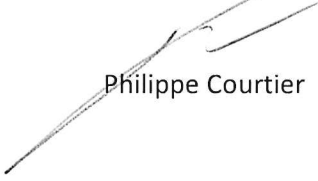
Article 4 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,



Philippe Courtier

Original : *service des affaires générales et juridiques*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)s
rectorat
Diffusion : *rubrique actes réglementaires*